

**Division des ressources humaines départementales**

Bureau de la gestion collective

Tulle, le 12 janvier 2023

Affaire suivie par :

Maryse Helleboid

Tél : 05 87 01 20 57

Mél : [maryse.helleboid@ac-limoges.fr](mailto:maryse.helleboid@ac-limoges.fr)

Maryline Ischard

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : [maryline.ischard@ac-limoges.fr](mailto:maryline.ischard@ac-limoges.fr)

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles  
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Objet : Demande de bonification au titre du handicap - Participation au mouvement intra-départemental 2023

La présente circulaire rappelle les modalités de demande de bonification au titre du handicap prévue par la loi du 11 février 2005 pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui souhaitent participer au mouvement intra-départemental 2023.

**Demandes recevables :**

- Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) ;
- Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (emplois réservés) ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

**Objectif de la bonification :**

L'attribution de cette bonification doit avoir pour conséquence l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.

**La procédure :**

Sont concernés les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi qu'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les enseignants qui vont participer au mouvement intradépartemental doivent adresser un dossier complet au Service médical du Rectorat de Limoges à l'attention du Docteur Françoise Conchard, sous pli confidentiel, **le 17 février au plus tard** comportant les pièces suivantes :

- Un courrier motivé de l'agent mentionnant l'affectation actuelle ainsi que les vœux géographiques,

-La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. (**Un justificatif de dépôt de demande auprès de la MDPH ne sera pas pris en compte**).

-Un certificat récent et détaillé du médecin traitant ou de celui qui assure le suivi de l'agent,

-S'agissant d'un enfant reconnu handicapé ou atteint d'une maladie grave, toutes pièces reconnaissant le handicap ou relatives au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**Tout dossier transmis après le 17 février 2023 ne sera pas instruit.**

Lors de l'examen des demandes de mutation, et sur avis du médecin des personnels, une bonification au titre du handicap pourra être attribuée par le DASEN.

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation,  
le secrétaire général

Christophe JASSON